

Pôle communication
Tél. : 24 66 40

Mardi 6 décembre 2016

COMMUNIQUÉ DU GOUVERNEMENT DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Sous la présidence de Monsieur Philippe Germain, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, réuni le mardi 6 décembre, a arrêté un projet de loi du pays ; arrêté 16 projets de délibération du Congrès ; adopté trois délibérations du gouvernement ; adopté 71 arrêtés et examiné 23 dossiers d'étrangers. Il a également émis un avis sur quatre projets de décret.

1. Projet de loi du pays

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de loi du pays portant diverses mesures contribuant au financement de l'agence calédonienne de l'énergie (ACE). Cette agence aura vocation à mettre en œuvre le schéma pour la transition énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC), adopté par le Congrès le 23 juin 2016. Deux mesures permettront son financement, sans création de nouvelle taxe : la réaffectation de la taxe parafiscale sur les énergies renouvelables (TER) et la modification de l'affectation de la taxe sur l'électricité due par les distributeurs électriques. > [Voir communiqué détaillé « Financement de l'agence calédonienne de l'énergie ».](#)

2. Projets de délibérations du Congrès

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant application de la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL) pour l'année 2017. Deux mesures sont prises pour exclure de la protection tarifaire les parties de chauffe-eaux solaires destinées aux entreprises agréées au régime fiscal privilégié de la délibération n° 69 du 10 octobre 1990, et les marchandises classées dans « autres préparations alimentaires », destinées aux entreprises agréées au régime fiscal privilégié de la délibération n° 69/CP du 10 octobre 1990 afin de soutenir l'entreprise Sifrais, pour une nouvelle activité liée à la fabrication de fromages. Ce projet engendrerait la création de 5 à 8 emplois.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération modifiant les tarifs des douanes de Nouvelle-Calédonie afin d'intégrer les mises à jour du Système Harmonisé (SH), élaboré par l'Organisation Mondiale des Douanes (OMD), dont elle est

adhérente. Ces modifications doivent entrer en vigueur dans le tarif des douanes de la Nouvelle-Calédonie au 1er janvier 2017.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie et secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 »

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant autorisation à la Nouvelle-Calédonie de recevoir un versement du port autonome de la Nouvelle-Calédonie de 600 millions de francs. Cette somme sera inscrite en recettes de son budget propre pour l'exercice 2017. L'équilibre d'exploitation du PANC est préservé, les objectifs opérationnels et les programmes d'investissement du Port Autonome sont garantis.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant autorisation à la Nouvelle-Calédonie de recevoir un versement de l'office des postes et télécommunications (OPT) de 1 milliard de francs. Cette somme sera inscrite en recettes de son budget propre pour l'exercice 2017. L'équilibre d'exploitation de l'OPT est préservé, les objectifs opérationnels et les programmes d'investissement de l'OPT sont garantis.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au budget primitif annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au budget primitif propre de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative au budget primitif annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie - exercice 2017.

> Voir communiqué détaillé « budget primitif 2017 ».

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant admission en non-valeur de créances non fiscales du budget propre de la Nouvelle-Calédonie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant admission en non-valeur de créances fiscales et douanières du budget annexe de reversement de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération portant admission en non-valeur de créances fiscales et douanières du budget annexe de répartition de la Nouvelle-Calédonie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération autorisant la vente du lot n° 53 au profit du Fonds Social de l'Habitat (ce dossier concerne la cession de l'assiette foncière de l'ancienne université de Magenta au FSH). > [Voir communiqué détaillé « Cession foncier Université de Magenta »](#).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'organisation et au fonctionnement de l'office des postes et télécommunications (OPT) de Nouvelle-Calédonie. Ce texte modifie les statuts de l'OPT sur deux points : il rétablit la voix prépondérante du président du conseil d'administration en cas de partage des voix et offre la possibilité au directeur général de signer des conventions de parrainage ou de mécénat, dans la mesure où elles contribuent au développement de la culture, du sport et de la solidarité en Nouvelle-Calédonie, tout en promouvant l'image de l'OPT, et si elles portent sur des sommes inférieures à un seuil fixé par le conseil d'administration.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative aux taux de la taxe communale sur l'électricité et au taux de la taxe sur l'électricité versée par les distributeurs publics d'énergie électrique. En application du projet de loi du pays portant diverses mesures contribuant au financement de l'agence calédonienne de l'énergie, la taxe sur l'électricité versée par les distributeurs publics d'énergie électrique sera en partie affectée à l'agence calédonienne de l'énergie. L'autre partie reste affectée au fonds d'électrification rurale.

Secteur des infrastructures publiques, du transport aérien domestique et international, du transport terrestre et maritime, du schéma d'aménagement et de développement de la Nouvelle-Calédonie « NC 2025 » :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération instituant une commission nautique de la Nouvelle-Calédonie, à la suite du transfert à la Nouvelle-Calédonie des compétences de l'État en matière de police et sécurité de la circulation maritime, et de sauvegarde de la vie humaine en mer dans les eaux territoriales, en remplacement de la commission nautique instituée par l'arrêté n° 3033 du 23 novembre 1988. Il apporte une meilleure définition du périmètre des compétences de cette commission, intègre les présidents des assemblées de provinces concernées par les dossiers présentés en tant que "membre temporaire". Par ailleurs, la désignation des "marins pratiques" (membres temporaires), choisis en fonction de la localisation des dossiers traités en commission, est élargie à l'ensemble des secteurs du commerce, de la pêche et de la plaisance.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de délibération relative à l'adaptation et la contextualisation de la réforme du collège en Nouvelle-Calédonie. En 2017 des expérimentations se poursuivront dans une dizaine de collèges. La Nouvelle-Calédonie ajustera les programmes et le socle commun à l'école primaire, ainsi que les nouveaux cycles. L'année 2017 permettra en outre l'acquisition des nouveaux manuels scolaires et la formation des enseignants et des équipes d'encadrement. En 2018, la nouvelle organisation du collège entrera en vigueur pour tous les niveaux d'enseignement, de la sixième à la troisième, dans tous les collèges. Les candidats de Nouvelle-Calédonie à l'examen du DNB de la session 2018 présenteront les épreuves selon les nouvelles modalités définies par l'arrêté ministériel du 31 décembre 2015
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a arrêté un projet de résolution relative à la mise en place de la correction en Nouvelle-Calédonie des épreuves écrites des baccalauréats général et technologique, afin de regagner du temps scolaire pour améliorer la réussite de tous les élèves.

3. Délibérations du gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (Affaire n° 1600206-1 Association Ensemble Pour La Planète – EPLP / gouvernement).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (Affaire Association Ensemble Pour La Planète – EPLP / congrès).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a habilité le président du gouvernement afin de défendre la Nouvelle-Calédonie devant le Tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie (Affaire n° 1600326-1 Association Ensemble Pour La Planète (EPLP) / gouvernement).

4. Arrêtés du Gouvernement

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 1,5 millions de francs à la fédération des industries de la Nouvelle-Calédonie (FINC), afin de financer l'organisation de la 4^e édition de la Semaine de l'industrie qui a eu lieu du 10 au 14 mai 2016 à la Maison des Artisans.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de fonctionnement pour l'année 2016 à la fédération des industries de la Nouvelle-Calédonie (FINC).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé (6), renouvelé (10), transféré (4), reporté (2) ou retiré (1) les demandes d'agréments des entreprises de production locale au régime fiscal privilégié à l'importation des matières premières et des emballages.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention de 1 million de francs à l'association des radio-amateurs de Nouvelle-Calédonie (ARANC), pour contribuer à la réalisation des engagements du programme spécifique de 3 ans défini par convention : la participation, une fois par an, à un exercice de sécurité civile organisé par la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques de la Nouvelle-Calédonie ; l'organisation d'un exercice général d'entraînement interne par an ; le maintien opérationnel d'un réseau annexe de transmission mobilisable dans un délai minimal de 4 heures et la formation annuelle des personnels de la DSCGR susceptibles d'utiliser le matériel radio.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé pour 5 ans des sous-traitants pour l'élaboration et la révision des plans communaux de sauvegarde (PCS) : M. Frédéric Cereza (SSI Consulting NC), SARL Etudes Sécurité Services (ES2), SARL Thésée Ingénierie et la SARL AB Ingénierie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 1 million de francs à l'association du conseil de l'eau des communes de Farino, La Foa et Sarraméa.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le protocole transactionnel entre la Nouvelle-Calédonie et la Calédonienne des Eaux et habilité le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à le signer (291 354 F).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif à la prise en charge des dépenses relatives au déplacement d'une délégation économique et politique en Australie du 11 au 15 octobre 2016 (4 790 000 F) pour les frais de transport et d'hébergement de 3 journalistes et de 2 interprètes, les honoraires d'interprétariat de 2 interprètes, les frais d'organisation de séminaire et restauration, les frais de transports terrestres de la délégation.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la liste des produits soumis à la taxe conjoncturelle pour la protection de la production locale (TCPPL) pour l'année 2017.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif au programme annuel des importations (PAI) pour l'année 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention de 800 000 F à l'association « Union des pompiers calédoniens » (UPC), afin de soutenir les actions de promotion de la filière des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) d'une part, et de la prévention des feux de forêt, d'autre part.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a fixé la première période de soldes pour l'année 2017, du samedi 7 janvier au samedi 28 janvier 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif au programme complémentaire pour l'exercice 2016 du fonds de concours pour le développement des élevages ovins, caprins et de cervidés (FDEOCC - 18 760 051 F CFP).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 2,7 millions de francs pour la mise en œuvre d'un projet de coopération dans le cadre de l'Accord Particulier avec Wallis et Futuna. > [Voir communiqué détaillé « Wallis-et-Futuna »](#).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 1 million de francs à l'association d'assistance aux animaux du caillou.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a agréé le cabinet Advolis en qualité de mandataire indépendant chargé du contrôle et de la cession des engagements déposés par le Groupe Bernard Hayot dans le cadre de la décision d'autorisation de la création et de l'exploitation d'un hypermarché à enseigne Géant à Dumbéa-sur-Mer.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a versé une subvention de 1 million de francs à l'association "Croix-Rouge française", pour la réalisation des engagements du programme spécifique de la convention d'objectifs de l'association.

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif au financement de projets de soutien au secteur de la francophonie dans le cadre du programme de coopération bilatérale 2016 (4 460 620 F). Aussi, il est proposé le versement de subventions aux alliances de Brisbane, de Luganville et de Fidji respectivement à hauteur de 300.000 F CFP, 400.000 F CFP et 300.000 F CFP pour permettre l'achat d'un fond bibliothécaire néo-calédonien qui participera à la diffusion de la francophonie d'une part ainsi qu'à la diffusion de la culture calédonienne d'autre part. Il est également proposé de contribuer au cofinancement du poste d'assistant linguistique auprès de l'Alliance française de Palmerston

North (NZ) à hauteur de 1.193.317 F CFP, de financer un poste de professeur de français auprès de la « Tonga High School » pour l'année 2017 suite à la mise en veille de l'antenne de l'Alliance française de Nuku'Alofa pour un montant de 1.789.976 F CFP, et de verser une contribution à l'Alliance française de Suva pour cofinancer l'organisation de l'édition 2016 de la fête de la musique, pour un montant de 477.327 F CFP.

Secteurs de l'économie, du droit commercial, des douanes, du commerce extérieur, de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche, de la sécurité civile et de la coordination de la protection de l'enfance et de la jeunesse et secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 2.5 millions de francs à l'association Collectif handicaps.

Secteur du travail, de l'emploi, du dialogue social, de la formation professionnelle et des relations avec le Conseil économique, social et environnemental :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le compte administratif 2015 de l'école des métiers de la mer (EMM), arrêté en recettes à la somme de 130 745 343 F et en dépenses à la somme de 127 425 688 F, faisant apparaître un résultat global bénéficiaire de 3 319 655 F. L'école doit poursuivre ses actions commerciales engagées pour sensibiliser les acteurs publics et privés du secteur maritime, mais également passer des conventions pluriannuelles de formation afin de stabiliser ses recettes et mieux accomplir sa mission de service public. Le gouvernement projette la restructuration de l'école en 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué (1), renouvelé et modifié (3) quatre bourses territoriales de formation professionnelle continue (DFPC) pour Jean-Christ Cima, Valérie, Justine Moéréo, Arlette, Ornella Bazit et Bettina, Yawia Nunéwaie épouse Yéiwié.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention à diverses associations (Association génération de Josüe... Dedans dehors - 997 000 F).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a désigné des membres du conseil d'administration de l'Institut pour le Développement des Compétences en Nouvelle-Calédonie (IDC-NC).

Secteur de la culture, de la condition féminine et de la citoyenneté :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement (469 411 F) de M. Danis HABIB, chargé d'études et formateur des Archives Nationales de France, dans le cadre d'une formation spécifique aux agents du service des archives. La formation a eu lieu du 7 au 24 avril 2016 et portait sur l'étude et la pratique des normes générales et internationales de description archivistique, ainsi que sur leurs applications informatiques.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 750 000 F à l'association expressions, destinée à permettre d'éditer sous sa forme originelle le texte d'Apollinaire Anova Attaba, « Histoire et psychologie des mélanésiens » en 1000 exemplaires.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé un protocole relatif à la mise en place d'un centre d'accueil d'urgence des victimes d'agression (CAUVA) au médipôle et habilité le président du gouvernement à le signer. L'État et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, désireux de collaborer afin de mettre en place au sein du CHT un Centre d'Accueil d'Urgence des Victimes d'Aggressions (CAUVA), s'accordent sur la rédaction d'un protocole relatif à la mise en place de cette structure. Le CAUVA aura pour missions principales d'accueillir et aider les victimes ainsi que prévenir la violence, et de procéder aux examens et prélèvements ainsi que d'établir les certificats à la demande de l'autorité judiciaire.

Secteur du budget, de la fiscalité, de l'énergie, du logement, du développement numérique et de la communication audiovisuelle, du suivi des questions monétaires et de crédit et des relations avec le Congrès de la Nouvelle-Calédonie.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de fonctionnement de 500 000 F à l'association Observatoire Numérique Nouvelle-Calédonie (ONNC - CFP).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a nommé par intérim Mme Isabelle Isorez, chef du service support métier de la direction du budget et des affaires financières (DBAF), pour la période allant du 19 décembre 2016 au 14 janvier 2017 inclus.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les nouveaux tarifs et redevances en matière de télécommunications. L'ensemble des mesures proposées entraînerait une baisse du chiffre d'affaires estimée à 6 millions de francs, et une réduction des coûts de 36 millions de francs par an.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté n° 2016-041/GNC du 12 janvier 2016 accordant l'agrément à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) au bénéfice du code des impôts pour le programme immobilier BALABIO à Koné portant sur la construction de 27 logements sociaux locatifs. La « SAS CORAIL LOCATION 1 » est remplacée par la « SAS CORAIL LOCATION 2 ».

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé le projet de contrat de financement de la caisse des dépôts et consignations (CDC) et habilité le président du gouvernement à signer ces documents.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 2 millions de francs à l'association cinéma d'ici et d'ailleurs pour assurer la continuité d'une programmation cinématographique « Cinéma d'auteur » pour la salle de cinéma d'art et essai, en partenariat avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, la province Sud, Ericsson et le Ciné City.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a modifié l'arrêté pris pour l'application des dispositions relatives au mécénat. Les œuvres et organismes qui souhaitent recueillir des dons ouvrant droit au crédit d'impôt devront préalablement déposer au service du contentieux fiscal, leurs statuts en vigueur, la liste des membres composant le bureau, une situation morale et financière de l'année en cours ainsi que la liste des actions et opérations envisagées.

Secteur de la fonction publique et de la sécurité routière :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des sièges réservés aux organisations syndicales appelées à siéger au comité supérieur de la fonction publique (CSFP) territoriale de Nouvelle-Calédonie : 4 sièges pour la Fédération des fonctionnaires et 4 sièges pour l'UT CFE-CGC.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours pour le recrutement dans le corps des ingénieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (IEEAC), pour un poste. Date du concours : 26 avril 2017. Date de clôture des inscriptions : 10 janvier 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours pour le recrutement dans le corps des ingénieurs du contrôle de la navigation aérienne (ICNA), pour un poste en externe et un poste en interne. Date du concours : 12 avril 2017. Date de clôture des inscriptions : 16 janvier 2017.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a ouvert un concours pour le recrutement dans le corps des techniciens supérieurs des études et de l'exploitation de l'aviation civile (TSEEAC), pour deux postes en externe et un poste en interne. Date du concours : 10 avril 2017. Date de clôture des inscriptions : 16 janvier 2017 pour l'externe et 9 janvier 2017 pour l'interne.

Secteur de l'enseignement ; du suivi des questions relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche et la mise en place du service civique :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réparti les dépenses au titre du troisième terme et de la régularisation des premier et deuxième termes 2016 du forfait d'externat des classes de l'enseignement privé du second degré de la direction diocésaine de l'enseignement catholique (DDEC - 523 196 750 F).

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions d'intervention de 820 000 F à la direction diocésaine de l'enseignement catholique au titre de l'exercice 2016 (DDEC), pour la réalisation de projets et actions pédagogiques, éducatives et culturelles.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions d'intervention de 770 000 F à la direction diocésaine de l'enseignement catholique au titre de l'exercice 2016 (DDEC), pour la réalisation de projets et actions pédagogiques, éducatives et culturelles.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réparti les dépenses au titre du troisième terme et de la régularisation des premier et deuxième termes 2016 du forfait d'externat des classes de l'enseignement privé du second degré de l'alliance scolaire de l'église évangélique (ASEE - 107 639 269 F).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions d'intervention à l'alliance scolaire de l'église évangélique au titre de l'exercice 2016 (ASEE - 1 150 000 F), pour la réalisation de projets et actions pédagogiques, éducatives et culturelles.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a réparti des dépenses au titre du troisième terme et de la régularisation des premier et deuxième termes 2016 du forfait d'externat des classes de l'enseignement privé du second degré de la fédération de l'enseignement libre protestant (FELP - 16 711 681 F).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'intervention à la fédération de l'enseignement libre protestant au titre de l'exercice 2016 (FELP - 100 000 F CFP), pour la mise en œuvre d'un projet pédagogique à l'école d'ENI à Maré.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué un complément de 47 909 939 F au titre de la contribution obligatoire de fonctionnement 2016 aux lycées Jules Garnier, du Grand Nouméa, Antoine Kela et au collège de Wani pour l'antenne de lycée professionnel, pour accompagner l'augmentation des effectifs, la prise en charge exceptionnelle des frais de fonctionnement liés notamment à la maintenance de ces établissements et l'amélioration des conditions de transport des élèves.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 544 145 F aux écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'exercice 2016 pour la journée Récréasciences, qui vise à promouvoir le travail des élèves ayant participé à un projet scientifique tout au long de leur année scolaire.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des bourses d'encouragement à la recherche universitaire au titre de l'exercice 2016 (prévisionnel de 32 014 000 F sur 36 mois). La bourse attribuée aux étudiants chercheurs, titulaires d'un master 2 et inscrits en doctorat, sur l'avis exprimé par le jury spécial, est une aide et un dispositif d'encouragement à la recherche pour les étudiants désireux de poursuivre leur cursus. Le sujet de thèse et les travaux entrepris par les candidats doivent présenter un intérêt pour la Nouvelle-Calédonie.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 336 082 F aux écoles primaires publiques de Nouvelle-Calédonie au titre de l'exercice 2016 pour le projet Musical' école, qui met l'éducation musicale au cœur des activités scolaires.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions pour un montant total de 1 180 642 F aux écoles primaires publiques de la Nouvelle-Calédonie au titre de l'exercice 2016, pour la préparation du projet « Carrefour des arts ».
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'intervention de 400 000 F à l'association française des femmes diplômées des universités (AFFDU) au titre de l'exercice 2016 (CFP), afin d'encourager les étudiantes dans la poursuite de leurs études supérieures avec des aides financières.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 3 357 350 F au titre de la prise en charge de la santé scolaire en faveur des élèves de l'enseignement primaire public et privé de la province des îles Loyauté pour l'exercice 2016.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions d'intervention de 730 000 F à la direction diocésaine de l'enseignement catholique au titre de l'exercice 2016.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions de 1 800 000 F à diverses associations (Association Néo-Calédonienne du Challenge Michelet, Union Groupement Parents d'Elèves de Nouvelle-Calédonie (UGPE), Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC) - Laboratoire de recherches juridique et économique (LARJE).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention exceptionnelle de 4,8 millions de francs au titre du fonds social collégien et lycéen à l'attention des établissements d'enseignement du public et du privé du second degré sur la commune de Houaïlou pour aider les familles sinistrées à reconstituer les trousseaux des élèves à la suite des événements climatiques survenus récemment : 2 328 000 F à la direction diocésaine de l'enseignement catholique pour le lycée professionnel Johanna Vakié ; 612 000 F à l'alliance scolaire de l'église évangélique pour le collège Do Neva ; 1 860 000 F pour le collège de Wani.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention d'interventions de 7,5 millions de francs à diverses associations au titre de l'exercice 2016.

Secteur de l'aménagement foncier et des affaires coutumières ; de l'écologie, du développement durable, de la gestion et de la conservation des ressources naturelles, biologiques et non biologiques de la zone économique exclusive ; des zones de développement prioritaires dites ZODEP et des relations avec le Sénat coutumier et les conseils coutumiers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de fonctionnement de 1 millions de francs à l'association SOS Mangroves NC (1 000 000 F CFP).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a autorisé la prise en charge des frais de M. Jérôme Bouquet Elkaïm, expert juridique, dans le cadre de la formation « Education de base » à Nouméa, du 14 au 23 juin 2015 (403 840 F).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 60 715 400 F à la commune de Canala pour le financement de la mise en place d'une déchetterie et de points d'apports volontaires (PAV). > [Voir communiqué détaillé « Déchetterie Canala »](#).

Secteur de la santé, de la jeunesse et des sports :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué de subventions de 14 333 858 F aux ligue et comités sportifs au titre de la répartition du budget supplémentaire 2016.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une aide financière spécifique de 12 millions de francs aux sportifs sélectionnés en équipe de France Elite.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions de 4 499 975 F aux ligues et associations sportives au titre de la répartition du budget primitif 2016.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention pour la journée de promotion du bien-être et de prévention du suicide de 300 000 F. Subvention destinée à l'organisation de la journée de promotion du bien-être et de prévention du suicide.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 9 122 340 F à diverses communes de Nouvelle-Calédonie dans le cadre d'une participation financière au fonctionnement d'infrastructures sportives, à l'organisation de manifestations sportives et à l'achat de matériel sportif (Mont-Dore, Farino, Houailou, Bourail, Ouegoa, Pouembout, Kouaoua, Dumbéa).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions de 2,7 millions de francs à diverses associations (Association Hyaok Hyehen... Université de la Nouvelle-Calédonie (UNC - Equipe de chimie des substances naturelles).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions de 2 085 950 F à diverses associations (Fonds Mondial pour la nature France/Bureau WWF Nouvelle-Calédonie... Fédération calédonienne de football).

Secteur du droit civil, du droit des assurances et du droit de l'urbanisme ; du suivi des transferts de compétence, de la simplification administrative et de la modernisation de l'administration, des questions relatives à la francophonie, du suivi et de la coordination de la construction du Médipôle de Koutio et des relations avec les provinces et les communes :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris un arrêté relatif au livre V du code des assurances applicable en Nouvelle-Calédonie.

Secteur de la protection sociale, de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, de la solidarité et du handicap et de la politique de la famille :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 5 millions de francs à la commune de Païta dans le cadre de la lutte et la prévention de la délinquance.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 2 144 258 F au CHS Albert Bousquet pour financer une partie des charges de personnel du dispositif CHRS.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a approuvé les comptes annuels des exercices 2013, 2014, 2015 de la caisse de compensation des allocations familiales, des accidents du travail et de prévoyance des travailleurs de la Nouvelle-Calédonie (CAFAT) et des fonds dont la gestion est confiée à la CAFAT.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué des subventions de 740 000 F à diverses associations (Caisse des écoles, association Apesa NC).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a attribué une subvention de 500 000 F à l'association calédonienne d'aide aux personnes âgées (ACAPA).
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a pris en charge des frais de Mme Valentine Fournier, agent de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), dans le cadre de sa mission de faisabilité d'un centre éducatif fermé en Nouvelle-Calédonie. la mission a eu lieu du 11 au 25 septembre 2016.

* *
*

Divers :

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis quatre avis favorables sur des demandes de visa de long séjour, 1 avis favorable sur une demande de carte de séjour temporaire, et 2 avis favorables sur des demandes de cartes de résident permanent. Il a émis 16 avis favorables sur des autorisations de travail dont 8 concernent les projets miniers.

- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret précisant les conventions internationales applicables au titre de l'article L. 5522-2 du code des transports.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret portant modification du décret n° 2015-1575 du 3 décembre 2015 relatif à la santé et à l'aptitude médicale à la navigation et application de l'article L. 5542-33-3 du code des transports.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret modifiant les décrets 2015-598 du 2 juin 2015, 2015-918 du 27 juillet 2015 et 2015-1191 du 28 septembre 2015.
- Le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a émis un avis sur un projet de décret portant diverses dispositions relatives aux titres de formation professionnelle maritime.